

# Compte rendu révision coopérative devant l'AG de la BP AURA le 25/04/2019

Mesdames, Messieurs les sociétaires

J'ai l'honneur de vous présenter les conclusions de la mission de révision coopérative que j'ai menée au sein de votre banque entre septembre 2018 et janvier 2019.

Le cadre juridique de cette mission est défini par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent au minimum tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant et agréé par le ministre en charge de l'économie solidaire et sociale. Cette procédure est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux règles de la coopération.

Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives quel que soit leur secteur d'activité.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avait ainsi jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination par l'Assemblée Générale du réviseur et de son suppléant. Ce que vous avait fait lors de l'AG du 29 mai 2018. Elle est ensuite renouvelée au minimum tous les cinq ans.

La révision coopérative est un acte positif de gouvernance coopérative. Elle est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative aux principes et aux règles de la coopération ainsi qu'aux règles spécifiques qui leur sont applicables. Elle vérifie que son organisation et son fonctionnement sont conformes à l'intérêt de ses adhérents. Le cas échéant elle permet d'identifier des points d'amélioration.

Le Conseil Supérieur de la Coopération a établi un Cahier des charges pour les banques mutualistes ou coopératives qui marque le cadre dans lequel s'exerce la mission de révision coopérative. Il précise notamment les sept critères définis par l'Alliance Coopérative Internationale qui guident l'analyse à savoir :

Adhésion volontaire et ouverte à tous

Double qualité : principe

Gouvernance démocratique

Participation économique des membres

Affectation des excédents d'exploitation

Formation des administrateurs/information des membres.

Coopération avec les autres coopératives.

Pour mener cette analyse je me suis appuyé sur plusieurs documents dont notamment les comptes rendus des différentes instances où s'exercent la gouvernance démocratique de la Banque (AG, CA, comités du CA). J'ai également bénéficié d'échanges avec le Président, le Directeur Général et des membres du comité de direction générale. J'ai aussi rencontré les responsables du sociétariat, un directeur d'agence et un sociétaire.

A l'issue de mes travaux les conclusions de ma mission sont les suivantes :

« Sur la base des informations recueillies lors des entretiens et de la consultation de divers documents il ressort que l'organisation et le fonctionnement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont conformes aux règles et aux principes coopératifs ainsi qu'à l'intérêt des adhérents.

Nous considérons que les sept critères de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) qui charpentent l'analyse de conformité dans le cadre de notre mission de révision sont respectés même si des pistes d'amélioration peuvent être identifiées.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son organisation comme dans son fonctionnement est une banque coopérative qui respecte les dispositions juridiques encadrant sa nature de coopérative bancaire. Son mode de fonctionnement permet aux sociétaires de jouer un rôle essentiel aussi bien dans la gestion de la Banque au travers du capital qu'ils détiennent et du PNB qu'ils contribuent à générer que dans la vie démocratique et la manifestation de son identité coopérative. »

Mesdames Messieurs les sociétaires, je vous remercie de votre attention.